

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 5 juin deux mille vingt-six à vingt heures trente sous la présidence de Régis HERVE, Maire.

**PARTICIPANTS** : Régis HERVE, Dorothée SIOU, Guillaume JAGOREL, Pascal PATOU, Laurent JOSSE, Bénédicte TUR, Yannick VIET, Gautier JEANGERARD, Christelle SUET, Gaëlle ROSE

**ABSENT** (excusé) : Coraline FRISON (pouvoir à Guillaume JAGOREL)

Le quorum étant atteint, M. Guillaume JAGOREL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Elections Sénatoriales
- Actualité, travaux – projets
- Achats et gestion
- Conseil Municipal des Jeunes
- Intercommunalité et syndicats
- Questions diverses

### 1. ELECTIONS SENATORIALES :

#### **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Monsieur Pascal PATOU et Monsieur Laurent JOSSE

Madame Gaëlle ROSE et Madame Dorothée SIOU

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

## Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Régis HERVE

### **Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | 11 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 11 |
| Majorité absolue  | 6  |

### **Proclamation de l'élection des délégués**

A été proclamé délégué :

- M. Régis HERVE

### **ÉLECTION DES SUPPLÉANTS**

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme Dorothée SIOU
- M. Guillaume JAGOREL
- M. Pascal PATOU

### **Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | 11 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 11 |
| Majorité absolue  | 6  |

### **Proclamation de l'élection des suppléants**

Ont été proclamés délégués suppléants :

- M. Pascal PATOU
- M. Guillaume JAGOREL
- Mme Dorothée SIOU

## **2. PROJETS**

### **2.1 Tennis**

Le court de tennis aurait besoin d'être repris. Le terrain de tennis est un élément important des activités que l'on propose à nos habitants. 50 cartes annuelles sont achetées chaque année. Plusieurs devis ont été demandés. Tous ne sont pas arrivés.

Un budget de 7500 € TTC est proposé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ce budget maximal de 7 500€
- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer ces travaux dans la limite du montant voté.

## **3. ACHATS - GESTION**

### **3.1 Aménagement coin café**

Tel que discuté lors de l'élaboration du BP 2026, le Conseil municipal souhaite réaménager la pièce servant de coin café.

Il convient de valider une enveloppe budgétaire pour l'acquisition de meubles, mange-debout et tabourets et d'un frigo.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité valide une enveloppe de 1 200€ pour ce faire et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer ces acquisitions dans la limite du montant voté.

### **3.2 Acquisition store jour/nuit pour la salle de la mairie**

Les stores vénitiens de la salle du conseil / secrétariat vieillissent et se détériorent. De plus, ils ne permettent pas d'occulter complètement le soleil étant donné qu'ils ne partent pas du haut des fenêtres.

Afin de les remplacer par des stores enrouleurs jour/nuit, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'un budget maximal de 500€ pour cette acquisition et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer cette acquisition dans la limite du montant voté.

## **4. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de permettre aux jeunes d'évoluer au sein de la commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de la commune.

Le CMJ sert à élaborer des projets collectifs et à les mettre en œuvre tout en étant à l'écoute des autres, en respectant des points de vue différents. Les élus adultes accompagneront les jeunes dans la gestion et la réalisation de leurs projets.

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès le plus jeune âge. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à chacun.

Après avoir entendu l'exposé de la 1ère adjointe sur la Charte et le règlement du CMJ proposés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L2121-29 net

L2311-7,

Vu le dispositif du Conseil Municipal des Jeunes proposé par la commune,  
Considérant l'intérêt de promouvoir la participation citoyenne des jeunes, un comité consultatif est institué afin de les associer activement à la vie communale,

Le Conseil municipal, décide, après délibération, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil municipal des Jeunes,
- De désigner Dorothee SIOU, 1 ère adjointe, responsable du CMJ,
- D'approuver le règlement intérieur et la Charte du CMJ joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## **5. INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS**

### **5.1 CCPEIDF**

La communauté de communes demande la nomination de référents / délégués :

#### **- Enfance jeunesse**

Vu la compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu notamment la Convention Territoriale du Service aux Familles,

Il convient de désigner un "Réfèrent Petite Enfance, Enfance, Jeunesse" au sein de la commune. Celui-ci constituera l'interlocuteur privilégié de la collectivité sur ces questions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme Dorothee SIOU comme "Réfèrent Petite Enfance, Enfance, Jeunesse" de la commune auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

#### **- Mobilité**

Vu la compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes, indispensable pour intégrer les dispositifs et programmes régionaux ou nationaux, sera prochainement officiellement,

Il convient de désigner un "Réfèrent Mobilités » au sein de la commune. Celui-ci constituera l'interlocuteur privilégié de la collectivité sur ces questions.

Son rôle consistera notamment à :

- relayer les besoins et attentes de votre commune ;
- participer aux travaux et échanges liés au PDMS ;
- diffuser les informations auprès des acteurs locaux ;
- accompagner, à l'échelle communale, la mise en œuvre des actions engagées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Mr Régis HERVE comme référent mobilité de la commune auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

#### **- CLECT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

## Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- Article 1 : De désigner Mr Laurent JOSSE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France

### **5.2 EAUX DE RUFFIN**

Le nouveau bureau a été constitué.

### **5.3 SIE-ELY**

Le nouveau bureau a été constitué.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine réunion du Conseil est prévue le mercredi 1er juillet 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Régis HERVE

Dorothée SIOU

Guillaume JAGOREL

Pascal PATOU

Gaëlle ROSE

Laurent JOSSE

Bénédicte TUR

Yannick VIET

Gautier JEANGERARD

Christelle SUET